

**CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT MENSUEL AUTOMATIQUE**  
**relatif au paiement des factures de Restauration, Pétiscolaire et ALSH**

Entre, désigné « le redevable » :

**Monsieur** ..... **et/ou Mme** .....

Domicilié à

adresse mail :

nom et prénom des enfants :

Et, désigné « le créancier » : **la Mairie de Laigneville**, représenté par le Maire, M. Christophe DIETRICH agissant en vertu de la délibération prévoyant la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures de Restauration, Pétiscolaire et ALSH.

**1 – Objet du présent contrat**

Le présent contrat a pour objet la mise en place du prélèvement mensuel automatique des factures de Restauration, Pétiscolaire et ALSH.

**2 – Conditions du prélèvement mensuel**

**- adhésion**

Pour une mise en place du prélèvement à partir de la facture du mois de Janvier 2026, merci de retourner le présent contrat.

Le mandat SEPA sera à compléter et à transmettre **directement** à votre banque, accompagné **impérativement** d'un RIB, avant le 15 janvier 2026 (à défaut les prélèvements ne pourront pas être effectués).

**- date de prélèvement**

Le prélèvement des factures sera effectué entre le 5 et le 10 du mois M+1.

**-transmission de la facture**

La facture prélevée sera transmise par mail et visible sur le portail famille.

**- Changement de coordonnées bancaires**

Si vous changez de compte bancaire (y compris la Banque Postale), merci de faire le nécessaire auprès de votre banque ou agence.

**- Changement de situation familiale**

Si votre situation change, vous devez avertir sans délai le créancier.

**- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique**

Le contrat est renouvelé annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 30 jours avant le prochain prélèvement.

**- Échéances impayées**

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de Saint-Just-en-Chaussée.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement. Le renouvellement du contrat pourra être demandé par le redevable et sera étudié par le créancier.

Le :

*Signature*

Le Maire,

Le :

*Signature*

Le redevable

